

Subsides

Étant donné que j'appuie les résolutions adoptées par la Fédération canadienne de l'agriculture, j'aimerais profiter de l'occasion pour m'étendre davantage sur la première résolution. Les lois fiscales injustes qui s'appliquent au transfert d'une génération à l'autre d'une terre agricole, c'est-à-dire le transfert d'un agriculteur à ses enfants, irritent les agriculteurs depuis bien des années. Sans aucun doute, le ministre des Finances connaît la difficulté, car il a reçu des instances sur cette question vitale. Le prédécesseur du ministre, à qui il avait été demandé à plusieurs reprises de régler cette question, a réussi à décevoir à chaque fois les aspirations légitimes des agriculteurs et des collectivités rurales.

J'admets qu'il s'agit en effet d'un problème complexe, étant donné surtout qu'il faudrait étendre les dispositions de roulement aux associés à des exploitations agricoles familiales et aux corporations, mais je ne pense pas que la solution soit aussi compliquée que le ministère essaie de nous le faire croire. Il part du principe qu'il n'y a rien à y faire, que la question est trop complexe pour être résolue par le gouvernement et que la trésorerie y perdrait beaucoup trop, car il faudrait appliquer également ces dispositions aux petits commerçants. Je ne puis accepter une explication aussi peu constructive. Je ne pense pas qu'il soit néfaste d'étendre les dispositions de roulement à d'autres entreprises de famille en dehors des exploitations agricoles, et je ne pense pas non plus qu'il faille traiter ces deux cas comme des cas identiques car, en fait, il n'en est rien.

Cependant, examinons la question du point de vue de l'agriculteur. Sa position est essentiellement la même qu'elle l'était le 18 février 1975, date à laquelle le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé avec tant d'éloquence et de précision de l'injustice imposée à la femme de l'agriculteur et de la rage qu'elle éprouvait chaque fois que venait le moment de faire sa déclaration d'impôt. Nous savons qu'à cause de la pénurie de main-d'œuvre agricole, on ne peut pas toujours s'assurer les bras nécessaires pour tout l'ouvrage. En raison de la cherté du matériel agricole, le seul moyen pour que les choses tournent, c'est de trouver une personne capable de s'occuper de ce matériel; et, c'est inévitablement la femme de l'agriculteur qui s'en charge. La femme peut passer de longues heures à conduire un camion, un tracteur, à faire marcher le chargeur à grains, à conduire la moissonneuse-batteuse, emmagasiner les céréales, à ensemençer, à traire les vaches et souvent à faire la comptabilité, sans pouvoir pour autant toucher un salaire, et le cultivateur ne peut rien réclamer pour tout cela dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

La seule façon dont les femmes et les enfants qui travaillent sur la terre peuvent avoir droit à un salaire, c'est de constituer l'entreprise en société. En ce faisant, l'entreprise familiale paie moins d'impôt sur le premier montant de \$100,000 et tous se font payer un salaire convenable pour leur travail: l'ennui c'est que la transmission de la ferme à la génération suivante n'échappe pas alors aux droits de succession. Le gouvernement actuel fait preuve d'une injustice révoltante et d'une grande dureté de cœur en ne permettant pas à ces gens-là de tirer parti de la constitution en société sans les pénaliser en leur retirant le droit de léguer la ferme à la génération montante.

Je me rends bien compte que mon temps de parole est expiré. J'ai d'autres points à discuter, mais je pourrai certainement profiter du débat sur l'exposé budgétaire pour le faire. Je ne voudrais pas nuire à mes collègues ni, en toute justice, aux députés d'en face.

Des voix: Bravo!

[M. Wise.]

M. Peters: Monsieur le président, je me réjouis de l'occasion que nous donne aujourd'hui le député d'Elgin d'examiner les programmes pour lesquels le ministère de l'Agriculture demande des crédits. Je me tiens au courant de ce qui se passe dans ma région et des programmes qui touchent l'industrie laitière, et je sais que les producteurs de lait, comme tous les agriculteurs canadiens, préconisent un régime de mise en marché qui assure la stabilité de l'industrie.

● (1610)

Les agriculteurs aiment à considérer leur exploitation comme une libre entreprise, que leurs activités portent sur le bœuf, le porc ou les œufs, les poulets à griller, le lait ou les produits connexes. Quand les choses vont bien, ils aiment à considérer leur exploitation comme une libre entreprise. Quand les choses vont un peu moins bien, ils réagissent comme les autres hommes d'affaires et réclament l'aide du gouvernement. Alors ils ne se comportent plus en exploitants indépendants, mais en producteurs aux prises avec des difficultés qui leur échappent. C'est ce qui est arrivé pour les producteurs de beurre. D'une façon paternaliste, le gouvernement a essayé de résoudre le problème en fixant un prix plancher et en achetant les excédents de production à ce prix. Mais les producteurs n'ont pas été satisfaits de cette solution étant donné que le prix a rarement dépassé le prix minimal. Ce qu'on avait prévu comme prix minimal est resté trop longtemps prix maximal. Pendant des années, le gouvernement a acheté des excédents de produits laitiers et il dispose de stocks considérables. La même chose s'est produite dans d'autres secteurs de l'agriculture. Par exemple, dans les céréales et les autres denrées qui ne sont pas protégées par la loi de stabilisation.

Depuis longtemps, nous essayons d'accorder à l'agriculture la sécurité dont jouit le travailleur industriel en lui assurant un salaire minimal ou garanti. Nous avons créé la Commission canadienne du lait qui devait s'occuper de la production et de la commercialisation, et régler la production sur la demande nationale. Il existe également un certain nombre d'organismes provinciaux. J'ai suivi avec intérêt les échanges qui ont eu lieu ces dernières semaines au comité de l'agriculture entre les représentants des divers offices de commercialisation provinciaux et entre le ministre et ses fonctionnaires. Les représentants des provinces ont exposé le point de vue provincial et le ministre et ses fonctionnaires ont tenté de justifier le régime de commercialisation actuel. Monsieur le président, le régime a échoué pour les raisons exposées par le député d'Elgin. Dans le cadre de notre système, nous avons essayé de satisfaire aux besoins du pays. Mais nous y avons malheureusement plus que satisfait. La réponse des agriculteurs à la demande a été excessive: se prévalant des fonds mis à leur disposition tant au palier fédéral qu'au palier provincial, ils ont surproduit. Les prévisions de la demande totale de lait au Canada se sont malheureusement révélées exagérées, et les producteurs ont été forcés de réduire leur production. Le résultat a été désastreux, comme bien des jeunes agriculteurs peuvent en témoigner.

Le député d'Elgin a soulevé un autre point. Lorsque le ministre déclarait que la demande globale s'élevait pour notre pays à 100 millions de quintaux de lait, se fondait-il sur l'opinion d'experts? Bénéficiait-il réellement de l'opinion d'experts, ou d'une opinion qui lui permettait d'avancer légitimement ce chiffre? De plus, s'agissait-il là du chiffre véritable à retenir? Je me suis entretenu il n'y a pas longtemps avec un grand producteur laitier qui, en qualité de représentant de son comité local de producteurs laitiers,